Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_022-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six Mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le vingt-trois Mars deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, Mme MORIN Annick, Mme GALERNE Catherine, Mme DORMOIS Rozenn, M. QUENAULT Xavier, M. LECANT Emmanuel, M. ROBIC Xavier, M. HIBON Teddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : 0

M. Emmanuel LECANT a été désigné comme secrétaire de séance.

N° d'acte : **DCM-2026-022**	**DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES COTES D'ARMOR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDE22, publié par arrêté préfectoral en date du 9/01/2026 indiquant le mode de calcul et le nombre de délégués pour la commune,

Vu le nombre de délégués à désigner par la commune, qui nous a été communiqué préalablement par courrier,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner
Délégué titulaire : **Michel LE HELLEY**
Délégué suppléant : **Xavier QUENAULT**

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et à signer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20260326-DCM_2026_022-DE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 27/03/2026

M. Emmanuel LECANT,
Secrétaire de séance,



M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

